



Mutations 2021

Filière administrative

Attachés d'administration de l'État (AAE)

Vous souhaitez participer à la campagne de mutations inter académique, pour vous inscrire aux opérations de mutation, vous devez vous connecter sur l'application **AMIA**

Ouverture du serveur du 10 décembre 2019 au 7 janvier 2020

- **Du vendredi 4 décembre 2020 au mercredi 30 décembre 2020 inclus** : préinscrivez-vous sur l'application Amia, formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)
- **Du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus** : éditez via [l'application Amia](#) votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1

Si vous postulez sur des **postes profilés**, complétez et transmettez [l'annexe M2b de la note de service](#) à la structure d'accueil.

- Le 2 février 2021 : prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- Le 10 mars 2021 : prenez connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 suite à l'examen des pièces transmises
- Jusqu'au 24 mars 2021 inclus : le cas échéant, vous pouvez effectuer une demande écrite de correction, en transmettant les justificatifs nécessaires
- Jusqu'au 26 mars inclus : examen par la DGRH des demandes de corrections et information par courriel de la suite réservée à la demande
- Le 31 mars 2021: consultez vos résultats sur [l'application Amia](#)

Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez obligatoirement postuler aux opérations de mutations intra-académiques de votre nouvelle académie.

Télécharger l'[annexe M2b de la note de service](#) [Amia](#) : saisie des vœux et consultation des résultats

Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)

Vous souhaitez participer à la campagne de mutations inter académique, pour vous inscrire aux opérations de mutation, vous devez vous connecter sur l'application **AMIA**

- **Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus** : préinscrivez-vous sur l'application Amia, formulez vos vœux et indiquez vos motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée)

- **Du mercredi 8 janvier au lundi 13 janvier 2020 inclus** : éditez via l'application Amia votre confirmation de demande de mutation, comportant, le cas échéant, les justificatifs nécessaires, et transmettez-la par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent), le rectorat transmettra alors cette confirmation au bureau DGRH C2-1

Si vous postulez sur des postes profilés, complétez et transmettez l'annexe M2b de la note de service à la structure d'accueil.

- **Le 6 février 2020** : prenez connaissance sur [Amia](#) de l'état de votre demande de mutation
- **Le 19 mars 2020** : prenez connaissance sur [Amia](#) des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 suite à l'examen des pièces transmises
- **Jusqu'au 26 mars 2020 inclus** : le cas échéant, vous pouvez effectuer une demande écrite de correction, en transmettant les justificatifs nécessaires
- **Jusqu'au 2 avril 2020 inclus** : examen par la DGRH des demandes de corrections et information par courriel de la suite réservée à la demande
- **Le 10 avril 2020** : consultez vos résultats sur l'application [Amia](#)

Adjoint administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

Opérations de mutations à gestion déconcentrée

Vous êtes adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et vous souhaitez changer d'académie.

Du jeudi 20 février 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus : préinscrivez-vous obligatoirement sur l'application [Amia](#). Vous pouvez effectuer jusqu'à six vœux académiques.

Dates limites du dépôt des demandes par académies (communiquées ultérieurement) : inscrivez-vous via l'application [Amia](#), et formulez vos vœux et indiquez vos motif(s) de mutation (en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée).

Si vous avez obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil, vous devez **obligatoirement** postuler aux opérations de mutations intra-académiques de votre nouvelle académie.

Important :

À compter de la campagne 2020, les barèmes de mutations sont supprimés et remplacés par de nouvelles règles de départage des candidatures.

Si vous cherchez des informations sur l'organisation et les nouvelles règles de départage des candidatures applicables aux campagnes de mutations inter académique, ainsi que les différents formulaires relatifs à votre demande de mutation, vous pouvez consulter :

- Les [lignes directrices de gestion ministérielles](#) (BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019)
- [La note de gestion BIATSS 2021](#) dans sa partie mobilité, précise les modalités de gestion des mutations et fixe le calendrier de ces opérations
- **Si vous n'obtenez pas votre mutation vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, contactez la CGT EDUC' pour vous assister. unsen@cgteduc.fr ; [nos coordonnées locales](#)**